

2019/26

**VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Objet de la délibération**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Date de la convocation vendredi 28 juin 2019

Date d'affichage vendredi 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 5 juillet 2019, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Aziz AMANAR, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Roselyne LENTE, Jean Claude BARBERY, Farid BACHIR, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Julien VIGNOULLE (procuration à Dominique DELION), Benjamin PIRES (procuration à Christine GAUCHER).

Etaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Gaëlle VERITE, Yves DORION, Béatrice LEFEVRE, Philippe BURNER, Christian HUGONET, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM.

Madame Laurence MAUGERY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ;

VU la loi n°86 -1290 du 23 décembre 1986 et notamment son titre III : mesures destinées à favoriser l'offre foncière ;

VU le décret n°87-284 du 22 avril 1987 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 et suivants et R. 211-1-1 et suivants qui permettent à une commune disposant d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, d'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur tout ou parties des zones U et AU de son territoire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir maîtriser l'urbanisme et l'évolution de la pression foncière ;

Considérant que le Droit de Préemption Urbain permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU délimitées par un trait sur le plan annexé à la présente délibération.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 dudit Code sont applicables en la matière.

RAPPELLE

- que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme,

- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,

- au Conseil Supérieur du Notariat,

- à la Chambre Départementale des Notaires,

- au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de *Beauvais*

- qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes contre	0
Abstention	1
Votes pour	13

Fait les jour, mois et an susdit
Ont signé le registre les membres présents
Pour extrait conforme

Rantigny, le 8 juillet 2019

 Le Maire,

Dominique DELION

